

rentes nobles, gros cens, pensions, dîmes inféodées et autres dites de Valcolon et des Sauvages, sa portion de celle des Saignières, pour trois ans et le prix de 4,800 livres. Le seigneur de Rochefort se réserva dans son château la salle qui est au bout de la galerie de la chapelle, les deux chambres entre le grand escalier et l'escalier du membre qui a été brûlé et la chambre jaune, dans laquelle il y a un cabinet de la dépense, laquelle chambre joint la chambre verte, non comprise dans la réserve, ainsi que celle qui est au bout du bâtiment; il se réserva aussi une portion d'écurie à tenir six chevaux et un bout de remise; la chapelle et la galerie seront communes; les preneurs tiendront la garenne bien close. Cette ferme fut passée à Lyon, chez Hugues de Pomey, en présence de noble Jean de Pomey, avocat en Parlement.

Le 9 janvier 1688, M^{re} Hugues de Pomey, écuyer, seigneur de Rochefort, les Sauvages, la Forest et Rancé, ancien conseiller du roi en la sénéchaussée et siège présidial de Lyon et ci-devant prévôt des marchands de cette ville, fit son testament, par lequel il constitua son héritier universel M^{re} Hugues de Pomey, avocat-èz-cours de Lyon, son filleul et cousin, lui substituant pour Rochefort l'aîné de ses enfants mâles et à l'aîné de ses enfants mâles, l'aîné des enfants mâles dudit aîné, et toujours d'aînés en aînés jusqu'à l'infini. Si Hugues de Pomey meurt sans enfants mâles, il lui substitue son frère Henry de Pomey et ses enfants mâles, et à son défaut, Jean de Pomey, avocat en Parlement, son cousin, et à leur défaut, Jacques de Sardes de Saint-Véran, écuyer, capitaine au régiment lyonnais, arrière-petit-fils de défunt Gaspard Jaquet, écuyer, seigneur de Fétan et Fourquevaux et d'Anne de Pomey, et à son défaut, l'aîné de ses enfants mâles, à la condition de porter le nom de de Pomey.

M^{re} Hugues de Pomey mourut le 28 avril 1688; Hugues de Pomey, son filleul, accepta l'héritage sous bénéfice d'inventaire.